

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 17 février 2022

\*Date d’Affichage : 17 février 2022

\*Conseillers en exercice : 29

\*PRESENTS : 22

\*VOTANTS : 29

\*POUVOIRS : 7

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle la cantinoise à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, Mme Sarah BEHAGUE, M. Pascal MARTIN, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, M. Roger ADOT, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Daniel DESSE, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, Mme Grâce RIBEIRO, M. Laurent GRAFTE, M. Ivan DAUER, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Clarisse POLLET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS,

**POUVOIRS :**

Mme Sabine JAMET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT

M. Sylvain BENAYOUN a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE

Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE

Mme Radia TIGHLIT a donné pouvoir à M. Grégory PHILIPPE

Mme Anamaria CHETA a donné pouvoir à Mme Grâce RIBEIRO

Mme Aude MISSENARD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT

M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI.

Madame Anne SOTTY, conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

- le procès-verbal de la séance du jeudi 27 Janvier 2022 est approuvé à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD et M. Fabien BIGNOLAIS) après la prise en compte de la remarque suivante :

- ✚ Madame Dominique NOCTURE indique que la ville de Cutigliano s’écrit avec un g qui ne se prononce pas à l’oral (page 17 du PV).
- ✚ Monsieur le Maire invite M. Daniel DESSE à dire un mot en la mémoire de Mme Jeannine GUERLIN.
- ✚ Monsieur Daniel DESSE explique que Mme GUERLIN a été une personnalité importante de la commune de Viarmes. Elle est entrée au conseil municipal dans les années 60 sous l’autorité du Maire Pierre Salvi dont elle fut ensuite Maire adjointe. Pierre Salvi était à l’époque sénateur et Mme GUERLIN assumait toutes les affaires courantes de la commune. Elle était très investie dans les affaires sociales avec notamment la distribution des colis de Noël, impliquée aussi dans le comité des fêtes avec de nombreuses manifestations (fête de la chasse, manifestation du 14 juillet avec chars agricoles). Elle a aussi été à l’origine du comité de jumelage de Morcote avec la famille Maspoli du côté de Morcote.

- ✚ Monsieur le Maire rend hommage à cette élue de la ville qui a beaucoup œuvré et demande à tous d'observer une minute de silence en sa mémoire.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020 et 67/2021. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°002/2022 du 13 janvier 2022** : signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 1 – démolition, gros œuvre, VRD, ravalement avec l'entreprise GENETIN pour un montant de 214 000 € HT soit 256 800 € TTC.
- **Décision n°003/2022 du 13 janvier 2022** : signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 4 – menuiseries extérieures avec l'entreprise MMS SARL pour un montant de 83 654,02 € HT soit 100 384,82 € TTC.
- **Décision n°004/2022 du 13 janvier 2022** : signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 5 – aménagements intérieurs avec l'entreprise AXEME DECO pour un montant de 42 948,14 € HT soit 51 537,77 € TTC.
- **Décision n°005/2022 du 13 janvier 2022** : signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 6 – peintures – sols souples avec l'entreprise AXEME DECO pour un montant de 20 911,16 € HT soit 25 093,39 € TTC.
- **Décision n°006/2022 du 13 janvier 2022** : signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 7 – Electricité avec l'entreprise KONNECT SYSTEMS GROUP pour un montant de 16 500,00 € HT soit 19 800 € TTC.
- 3 **Décision n°007/2022 du 13 janvier 2022** : signature d'un marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire – lot 8 – chauffage – plomberie avec l'entreprise POINT SERVICE pour un montant de 60 278,29 € HT soit 72 333,95 € TTC.
- **Décision n°008/2022 du 17 janvier 2022** : acte modificatif de la régie de recette pour l'encaissement de produits de location des salles municipales. Compte tenu du déplacement de la trésorerie à Garges-lès-Gonesse il y a nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur afin de faciliter la gestion de la régie.
- **Décision n°009/2022 du 31 janvier 2022** : signature d'un avenant n°1 concernant le marché de requalification de la rue du Fréval pour modifications demandées par la ville et divers travaux techniquement indispensables pour un montant de 11 560,50 € HT soit 13 872,60 € TTC représentant 3,9% du montant du marché initial. Le nouveau montant total du marché s'établit à 307 443,50 € HT soit 368 932,20 € TTC.
- **Décision n°010/2022 du 31 janvier 2022** : Séjour d'hiver 2022 (25 places) pour les enfants âgés de 6 ans à 15 ans durant la période du 27 février au 5 mars 2022. Le prix du séjour est de 888 € par enfant. La commune prendra en charge 40% du prix (355,20€) et le reste à charge pour les familles viarmoises sera de 532,80€ soit 60% du prix par enfant. Le tarif pour les familles des communes extérieures sera de 888 € par enfant. Le montant total du séjour s'élève à 22 190 € dont 16 750 € pour l'hébergement, les activités et les frais divers, 3 900 € pour le transport, 1 540 € représentant le coût de l'équipe encadrante.

- **Décision n°011/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022** : signature d'un contrat de service pour les produits ARPEGE espace citoyens premium et ARPEGE diffusion pour un montant de 2 949,51 € HT par an arrivé à échéance au 31 décembre 2021, compte tenu du maintien de l'utilisation du logiciel pour les services périscolaires.
- **Décision n°012/2022 du 3 février 2022** : détachement des parcelles cadastrées AC 684, 465, 1094 et 445 rue Noire d'une unité foncière, propriété de la ville de Viarmes par permis d'aménager afin de pouvoir les céder suivant délibération du 30 septembre 2021.
- **Décision n°0013/2022 du 3 février 2022** : détachement de la parcelle cadastrée AD 266 d'une unité foncière, propriété de la ville de Viarmes par permis d'aménager afin de pouvoir la céder suivant délibération du 30 septembre 2021.
- **Décision n°014/2022 du 8 février 2022** : acte modificatif de la régie de recette pour l'encaissement des droits de places et remboursement en électricité du marché des forains, des extraits cadastraux et dons divers. Compte tenu du déplacement de la trésorerie à Garges-lès-Gonesse il y a nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur afin de faciliter la gestion de la régie.
- **Décision n°015/2022 du 8 février 2022** : signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle D1037, située entre le chemin des brosses et la route de saint Martin du Tertre, à un apiculteur en contrepartie le loyer sera de 3kg de miel par an, soit 12 pots de 250g.
- **Décision n°0016/2022 du 10 février 2022** : signature d'une convention de mise à disposition de chalets de 8m<sup>2</sup> aux exposants des hivernales durant la période du Vendredi 18 février au Jeudi 24 février 2022 en contrepartie du paiement de la somme de 200 €.
- **Décision n°017/2022 du 10 février 2022** : signature d'une convention de mise à disposition gratuite de chalets appartenant à la ville de Gouvieux pour les Hivernales.

## **FINANCES :**

### **1. Rapport sur les orientations budgétaires 2022**

Il est rappelé que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles.

Aussi, les obligations de transparence ont été renforcées dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget.

Le budget primitif 2022 est en cours d'élaboration. plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services. Une commission des finances s'est réuni le 22 février dernier au cours de laquelle a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être inscrits au budget 2022 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire. La commission des finances se réunira à nouveau le 17 mars prochain. Le vote du budget 2022 interviendra lors du conseil municipal du 31 mars 2022.

Il a été proposé de reprendre au budget 2022, les résultats cumulés au 31 décembre 2021 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2021 établi par le comptable public.

## **1 – CONTEXTE GENERAL**

### **1.1 – Le débat d'orientation budgétaire**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget est entachée d'illégalité.

Le vote du budget de la ville est programmé à la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Le débat d'orientations budgétaires ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. S'il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif, il donne lieu à une délibération du Conseil et est retracé dans le compte rendu de la séance.

**Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées ou provisoires et donc susceptibles d'évoluer entre le débat d'orientation budgétaire et le vote définitif du budget.**

**En effet, deux commissions des finances sont programmées les 22 février et 17 mars 2022 où des arbitrages sont possibles.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Article L2312-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Les obligations de transparence, pour les collectivités territoriales ont été renforcées dans la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022. L'article 13 de cette loi dispose :

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

## **1.2 – Les principales dispositions de la loi de finances pour 2022**

### 1.2.1. Exonération de la taxe d'habitation

La suppression progressive de la taxe d'habitation des ménages les plus aisés va se poursuivre. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. L'abandon définitif de la taxe d'habitation, portant uniquement sur la résidence principale, n'est prévu que pour 2023.

### 1.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

La stabilité de l'enveloppe DGF est préservée en 2022 (environ 26,8 milliards d'euros).

### 1.2.3. Les dotations de péréquation verticale

- La dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) : La loi de Finance pour 2022 prévoit une hausse de cette péréquation de (+ 95 millions d'euros entre 2022 et 2021).
- La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) : Stable en 2022.

### 1.2.4. Fonds national de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

Institué par l'article 78 de loi de finances pour 2010, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources est un mécanisme mis en œuvre à compter de 2011, qui concrétise le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et EPCI résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Pour rappel, la commune de Viarmes est contributrice à ce fonds.

Pas de mesure particulière notée dans la loi de finances 2022.

### 1.2.5. Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF)

Pas de mesure particulière notée dans la loi de finances 2022.

A noter que la réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, ..... ) utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation, prévue dans la loi de Finances pour 2022, pourrait avoir un impact sur le montant du fonds perçu par la commune.

### 1.2.6. Les Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Volonté du gouvernement de maintenir en 2022 "un soutien particulièrement élevé" à l'investissement local.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros. Cette rallonge servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

## **2 - LES RESULTATS PROVISOIRES 2021**

Les résultats provisoires 2021 établis dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires sont les suivants. Il est précisé, cependant, qu'en cette période de l'année, la concordance des crédits consommés entre le comptable public et l'ordonnateur (commune), n'est pas encore définitive et qu'il convient d'interpréter ces résultats avec prudence. De plus, il faut prendre en compte l'effet de la fermeture de la trésorerie de Luzarches au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le rattachement de la commune depuis lors, au Service Comptable de Garges-Lès-Gonesse.

		Année 2017	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 731 954,70	2 261 618,29	1 766 317,14	1 258 096,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-193,57	-330 796,05	-746 927,38	-302 337,47
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-604 935,04	-1 274 193,74	-685 331,70	-913 966,23
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-605 128,61	-1 604 989,79	-1 432 259,08	-1 216 303,70
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	605 200,00	1 605 000,00	1 435 000,00	1 216 500,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	1 126 754,70	656 618,29	331 317,14	41 596,79
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-193,57	-330 796,05	-746 927,38	-302 337,47

## **3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### **3-1 – Les recettes de fonctionnement**

Tableau récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement par chapitre entre 2018 et 2022

(ce tableau n'intègre pas les reports excédentaires des années précédentes, les produits de cession, les écritures d'ordre)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES												
Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Evolution n % Réalisé 2018 / 2017	Réalisé 2019	Evolution n % Réalisé 2019 / 2018	Réalisé 2020	Evolution n % Réalisé 2020 / 2019	Prévisionnel Réalisé 2021	Evolution n % Réalisé 2021 / 2020	RAPPEL BUDGET 2021	PERSPECTIVES 2022	Evolution n % BP 2022 / BP 2021
70	Produits des services	609 284	-12,44%	705 339	15,77%	431 175	-38,87%	667 023	54,70%	627 151	741 497	18,23%
73	Impôts et taxes	3 946 123	4,63%	3 931 927	-0,36%	4 009 567	1,97%	4 101 225	2,29%	4 031 025	4 036 082	0,13%
74	Dotations et participations	1 573 869	-0,53%	1 673 783	6,35%	1 641 490	-1,93%	1 519 891	-7,41%	1 397 865	1 447 732	3,57%
	<i>Dont DGF</i>	602 147	-0,37%	598 912	-0,54%	594 280	-0,77%	597 091	0,47%	590 000	590 000	0,00%
75	Produits de gestion courante	76 445	8,84%	80 816	5,72%	69 682	-13,78%	106 877	53,38%	106 798	114 178	6,91%
76	Produits financiers	6	NS	6	NS	6	NS	5	NS	11	10	NS
013	Remboursement assurance du personnel	37 538	-67,60%	87 942	134,27%	65 295	-25,75%	41 386	-36,62%	10 676	10 000	-6,33%
77	Autres produits (hors prod. De cession)	9 905	NS	19 768	NS	40 708	NS	31 162	-23,45%	50	35 050	NS
	<b>TOTAL</b>	<b>6 263 170</b>	<b>-0,63%</b>	<b>6 499 680</b>	<b>3,94%</b>	<b>6 267 922</b>	<b>-3,72%</b>	<b>6 467 670</b>	<b>3,35%</b>	<b>6 173 676</b>	<b>6 384 649</b>	<b>3,42%</b>

### 3-1-1 : La fiscalité directe - (chapitre 73)

Ci-après, un tableau retraçant l'évolution entre 2018 et 2022, des produits de la fiscalité directe, déduction faite du F.N.G.I.R (Le fonds national de garantie individuelle des ressources) et le F.P.I.C. (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Libellé	Montant réalisé 2018	2018 / 2017	Montant réalisé 2019	2019 / 2018	Montant réalisé 2020	2020 / 2019	Montant réalisé 2021 Suivant encaissement	2021 / 2020	Perspectives 2022
Contributions directes - Taxe Habitation	1 827 590	2,84%	1 814 577	-0,71%	1 920 194	5,82%	0	-100,00%	0
Contributions directes - Taxe Foncière (Bâti)	944 153	3,27%	979 005	3,69%	1 006 752	2,83%			
Contributions directes - Taxe Foncière (Non Bâti)	23 647	0,14%	24 936	5,45%	31 197	25,11%	3 254 681	NS	3 254 700
Cotisation Foncière Entreprises (C.F.E.)	198 784	-1,24%	192 312	-3,26%	198 408	3,17%			
Cotisation s/Valeur Ajouté Entreprises (C.V.A.E.)	98 065	15,95%	97 617	-0,46%	93 030	-4,70%	107 030	15,05%	103 018
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	27 936	0,18%	33 952	21,53%	34 693	2,18%	37 463	7,98%	37 463
Imposition Forfaitaire s/Entreprises de réseaux (IFER)	7 106	19,31%	7 197	1,28%	7 271	1,03%	7 315	0,61%	7 315
	<b>3 127 280</b>		<b>3 149 596</b>		<b>3 291 544</b>		<b>3 406 489</b>		<b>3 402 496</b>
Reversement FNGIR	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952
F.P.I.C.	-76 009	-3,95%	-76 336	0,43%	-76 369	0,04%	-82 039	7,42%	-82 039
	<b>Fiscalité nette</b>	<b>2 691 319</b>	<b>2 713 308</b>	<b>0,82%</b>	<b>2 855 223</b>	<b>5,23%</b>	<b>2 964 498</b>	<b>3,83%</b>	<b>2 960 505</b>

La commune n'envisage pas d'augmenter ses taux de fiscalité directe pour 2022, le montant des contributions a été reconduit sans prendre en compte la revalorisation des bases fiscales.

Rappel des taux votés suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,89 % (15,71 % taux communal ajouté du taux département 17,18% suite au transfert de la part départementale aux communes).

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,05 %

Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : 22,02 %

Pour information, les produits fiscaux 2021 de la part de la taxe sur les propriétés bâties transférés par les Départements (1 095 198 €) sont insuffisants pour compenser à l'euro près les ressources communales de la taxe d'habitation avant la réforme (1 983 734 €) soit une différence de 888 536 € abondée par l'Etat pour que la collectivité reste au même niveau de ressources communales avant la réforme.

Les impôts dits « économiques » (C.V.A.E., Tascom, Ifer) sont proposés au même montant que le réalisé 2021 sauf pour l'estimation du montant de la CVAE qui est transmise par les services de la DDFIP.

### 3-1-2 : La fiscalité indirecte – (chapitre 73)

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées avec prudence.

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : les recettes en 2021 ont été très favorables (prévisions budgétaires 265k€ - Réalisé 323 k€), cependant, l'activité immobilière depuis fin 2021 se trouve ralentie en raison de la flambée des prix à l'acquisition. Cette donnée pourrait avoir un impact sur les droits à percevoir. La perspective 2022 a été estimée à 270 k€.
- La taxe sur les pylônes électriques a été révisée en fonction des montants fixés pour 2022 soit 144 k€ (140 k€ en 2021, 137 k€ en 2020, 131k€ en 2019).
- Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) : le montant perçu en 2021 (162k€) a chuté de près de 13% par rapport à 2020 (187k€). Son estimation pour 2022 est d'un montant de 160 k€.
- La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 k€ par an.

### 3-1-3 : Dotations et subventions (chapitre 74)

Chapitre en évolution par rapport à 2021 de 3%.

Les concours de l'Etat (DGF, DSR, DNP, FDPTP) sont estimés en fonction des montants notifiés en 2021 voire même en deçà.

En effet, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, ..... ) utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation est désormais amorcée dans la loi de finances pour 2022. Ces indicateurs propres à chaque collectivité et EPCI pourraient modifier le montant des dotations de péréquation.

Une première modification *a minima* de ces indicateurs a été introduite par la loi de finances pour 2021.

La mise en œuvre des nouveaux calculs se fera donc dès les attributions des dotations de l'exercice 2022, avec une prise en compte échelonnée (mécanisme de lissage pour la prise en compte des nouveaux indicateurs).

#### Détail des concours financiers de l'Etat et les allocations compensatrices :

Libellé	Montant réalisé 2018	2018 / 2017	Montant réalisé 2019	2019 / 2018	Montant réalisé 2020	2020 / 2019	Montant réalisé 2021 Suivant encaissement	2021 / 2020	Perspectives 2022
Allocations compensatrice TH	78 777	3,86%	80 393	2,05%	89 956	11,90%	0		
Allocations compensatrice FB et FNB	3 253	-11,94%	3 273	0,61%	3 162	-3,39%	17 130	441,75%	17 130
Compensation Etat C.E.T. (Contribution Economique Territoriale)	957	1495,00%	10 246	970,64%	10 440	1,89%	35 340	238,51%	35 340
<b>Total Allocations compensatrices</b>	<b>119 072</b>	<b>-8,53%</b>	<b>117 969</b>	<b>-0,93%</b>	<b>103 558</b>	<b>-12,22%</b>	<b>52 470</b>	<b>-49,33%</b>	<b>52 470</b>
<b>Dotations</b>									
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	602 147	-0,37%	598 912	-0,54%	594 280	-0,77%	597 091	0,47%	590 000
Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R. - fractions Bourg-centre et Péréquation)	279 024	1,44%	290 177	4,00%	303 140	4,47%	315 244	3,99%	300 000
Dotation Nationale de Péréquation	112 726	3,96%	108 653	-3,61%	110 904	2,07%	107 472	-3,09%	100 000
Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.)	196 058	-10,52%	183 670	-6,32%	187 670	2,18%	162 016	-13,67%	160 000
Fonds Départemental de Péréquation de la TP (F.D.P.T.P.)	59 602	-6,98%	48 998	-17,79%	51 775	5,67%	58 413	12,82%	40 000
<b>Total dotations et participations</b>	<b>1 249 557</b>	<b>-1,69%</b>	<b>1 230 410</b>	<b>-1,53%</b>	<b>1 247 769</b>	<b>1,41%</b>	<b>1 240 236</b>	<b>-0,60%</b>	<b>1 190 000</b>



### Les subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement : elles proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...).

Les prestations de services versées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sont relativement stables malgré la crise sanitaire.

### 3-1-4 : Les autres recettes de fonctionnement (chapitres 70 et 75)

Le chapitre 70 correspond aux recettes provenant des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire, multi accueil, animation seniors, école municipale de musique ...).

Le montant prévisionnel est estimé, pour 2022, à 741 k€ soit 115 k€ de plus par rapport à 2021. La crise sanitaire est encore bien installée cependant les structures ont fonctionné, quasi normalement sur 2021.

En 2022, les facteurs d'évolution de ce chapitre sont les suivants :

- Refacturation aux communes signataires de la convention dans le cadre de la création de la police pluri communale (effet année pleine) : + 50k€/ BP 2021
- Redevance électricité sur le programme d'enfouissement des réseaux - rue de la Fontaine d'Amour. Versement par anticipation par le SMDEGTVO : 30k€
- Recettes en augmentation sur les services périscolaires et restauration scolaires : + 32k€ /BP 2021
- Location de chalets dans le cadre de la manifestation « Les Hivernales » : 5 k€

Le chapitre 75 retrace principalement les revenus des immeubles.

Les locations de la salle Maspoli ne sont pas encore revenues à leur niveau habituel en raison de la pandémie. Le montant des locations a été ramené à 5k€ pour 2022 contre une moyenne de 13k€ en temps normal.

Le parc locatif communal représente un produit annuel de 90 k€ pour 2022. Il n'a pas été pris en compte le produit locatif du futur Tiers-Lieu.

### 3-2 – Les dépenses de fonctionnement

Tableau récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre entre 2018 et 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES												
Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	Evolutio n % Réalisé 2018 / 2017	Réalisé 2019	Evolutio n % Réalisé 2019 / 2018	Réalisé 2020	Evolutio n % Réalisé 2020 / 2019	Prévisionnel Réalisé 2021	Evolutio n % Réalisé 2021 / 2020	RAPPEL BUDGET 2021	PERSPEC TIVES 2022	Evolutio n % BP 2022 / BP 2021
011	Charges à caractère général	1 201 952	-14,28%	1 502 630	25,02%	1 286 755	-14,37%	1 549 345	20,41%	1 684 668	1 837 098	9,05%
012	Charges de personnel	2 776 420	0,64%	2 797 731	0,77%	2 766 563	-1,11%	2 857 515	3,29%	3 156 295	3 170 619	0,45%
65	Charges de gestion	572 634	2,33%	576 600	0,69%	540 973	-6,16%	609 453	12,66%	619 538	631 140	1,87%
	Dont Subventions aux associations	75 726	-2,93%	76 224	0,66%	40 447	-46,94%	50 603	25,11%	54 423	67 318	23,69%
	Dont subventions GCAS et Caisse des Ecoles (équilibre budget)	57 200	6,12%	57 636	0,76%	58 010	0,65%	62 580	7,88%	61 770	62 570	1,30%
66	Intérêts de la dette	5 239	-9,04%	4 710	-10,10%	4 171	-11,43%	3 624	-13,12%	4 627	4 070	-12,04%
014	F.N.G.I.R. et F.P.I.C.	435 961	-0,71%	436 288	0,08%	436 321	0,01%	441 991	1,30%	436 321	441 991	1,30%
67	Autres charges	232	NS	0	NS	223	NS	10 655	NS	7 000	6 700	NS
	<b>TOTAL</b>	<b>4 992 439</b>	<b>-3,36%</b>	<b>5 317 658</b>	<b>6,52%</b>	<b>5 035 006</b>	<b>-5,32%</b>	<b>6 472 583</b>	<b>8,69%</b>	<b>5 908 449</b>	<b>6 091 617</b>	<b>3,10%</b>

### 3-2-1 : Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services municipaux et des actions menées par les différentes commissions créées au sein du Conseil Municipal.

Elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements.

L'évolution de ce chapitre entre 2022 et 2021 est de l'ordre de 152 k€ (9%) qui s'explique d'une manière générale par une inflation généralisée sur tous les produits et services (carburants, énergie...) et par une provision de prestations extérieures pour les espaces verts et la voirie par suite de l'hypothèse de non-remplacement d'agents sur le départ (80k€) et l'entretien ponctuel de terrains (arbres dangereux HP, grand sentier, F. d'Amour) (20k€)

Les autres facteurs propres au fonctionnement de la collectivité abondent également cette évolution :

- Travaux d'entretien sur bâtiments communaux et scolaires prévus en 2022 : Remise en état des sols dans 4 classes à l'école élémentaire, reprise couverture abri bus Kennedy, Remplacement d'une conduite d'eau et isolation phonique au Hêtre Pourpre, 17 k€
- Honoraire procédure – bâti 1 rue de la Gare 11k€
- Manifestations communales : « Les Hivernales » (26k€), Projet « Manon » (15k€), Animations organisées par la commission Vie Associative – Sport et Culture (7 k€),

L'augmentation de ce chapitre est minimisée par des baisses diluées sur plusieurs lignes budgétaires (transfert service animation séniors sur CCAS, ajustement provision nettoyage des locaux sortie pandémie, ...)

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce de stabiliser les dépenses dites « courantes » des services. En 2021, la fibre a été déployée sur certains sites de la commune ce qui va permettre de réduire les coûts de la téléphonie fixe et internet. La révision du marché des photocopieurs est dans la phase de finalisation. Ce poste budgétaire devrait également diminuer.

### 3-2-2 : Les charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (51.05 % environ). La prospective budgétaire pour l'année 2022 est en augmentation de 0.45 %.

Les principales variations de ce chapitre résultent des évènements suivants :

- Effet année pleine de l'évolution de la Police Pluri Communale ;
  - Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales liées au reclassement de la catégorie C et de l'intégration des auxiliaires de puéricultures en catégorie B ;
  - Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades)
  - Augmentation du niveau de rémunération pour certains recrutements du fait de la pénurie de candidatures induisant une position de force pour les agents postulant et renégociation à la demande de certains agents de leur salaire ;
1. Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire ...). Il est à noter une augmentation de l'absentéisme induisant à titre d'exemple un poste à temps complet pour l'enfance/jeunesse ;
  2. Remplacement d'un agent en congés maternité ;
  3. Rémunération liée au recensement de la population ;

4. Rémunération liée aux élections présidentielles et législatives ;
5. Provision d'un poste « Directeur Pôle Aménagement Territoire » en lieu et place du poste de chargée d'urbanisme tel que prévu dans les lignes directives de gestion ;
6. Augmentation de la prime d'assurance suite à nouveau marché ;

Compensées en partie par :

- Transfert du poste de l'animation séniors sur le CCAS ;
- Transfert du montant du salaire annuel de deux postes au services Espaces Verts au chapitre 011 pour externalisation éventuelle ;
- Suppression d'un poste éducateur sportif en contrepartie de la charge « piscine » sur le chapitre 011 ;
- Rémunération plus basse pour certains remplaçants dans service périscolaire ;
- Suppression du poste de responsable au service urbanisme ;

### 3-2-3 : Les charges de gestion courante

Ces charges regroupent le montant des indemnités allouées aux élus locaux, les contributions des différents organismes de regroupement (SIVOM + 1,6% en prévision, Syndicat du collège de Montsoul, P.N.R., Chenil départemental...), la participation du service incendie (S.D.I.S.) ainsi que les subventions de fonctionnement des associations. Le budget primitif 2022 intègrera l'évolution de chacune de ces contributions.

Concernant les subventions en direction des associations locales, l'enveloppe budgétaire sera reconduite avec un complément de 10k€ destiné à la manifestation de la fête de l'eau.

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles seront portés à hauteur des besoins afin de maintenir son équilibre budgétaire.

### **3-3 - Les dépenses d'investissement**

Les restes à réaliser constatés à fin 2021 impactent le budget primitif 2022 d'un montant de 1 137 700,38 € dont les principaux sont les suivants :

- Secteur futur EHPAD, rue du Fréval : fin des travaux sur réseau eaux pluviales, extension réseaux électricité et réfection de la voirie : 441 k€
- Fin des travaux d'enfouissements des réseaux rue de la Fontaine d'Amour : 281 k€
- Finalisation des travaux sur le chauffage Mairie : 69 k€
- Autres immobilisations (baie de brassage, matériel de téléphonie, PC école élémentaire) : 127 k€

Le programme d'investissement pour 2022 se profile comme suit :

Il sera arrêté définitivement lors de la commission des Finances du 17 mars 2022 en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire.

- Provision pour études de l'aménagement parking rue de la Garenne 15 k€ / opération de restauration du sous-sol de la Mairie 25 k€
- Travaux de voirie : rue de la Fontaine d'Amour 363 k€ / Rue Pierre et Marie Curie 565 k€ / rue de la République 48 k€ (convention financière avec le Département)
- Travaux sur les chemins communaux : 72,7 k€
- Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire : 642 k€
- Travaux sur réseau d'eaux pluviales : secteur Clémenceau-Pré Fleuri 86 k€ / rue des Panilliers 30 k€ / Rû du Ponceau 22 k€ / Ferme Gau 15 k€.
- Continuité du Programme AD'AP (Hêtre Pourpre – Sanitaire PMR salle « La Cantinoise » - Sanitaire PMR salle Saint Louis) : 87 k€
- Travaux sur bâtiments scolaires : 35 k€

- Travaux sur les cimetières : Réfection Mur cimetière de Royaumont et allées cimetière du Fréval 129 k€.
- Aménagement d'un tiers-lieu : 100 k€
- Friche 21 rue de Paris : travaux de raccordement et travaux intérieurs pour le commerce donnant sur la rue de Paris : 300 k€
- Remise en état du mur de la fontaine aux Moines 75 k€
- Autres immobilisations (matériel informatique, mobilier, matériel agricole...): 144 k€ dont 65k€ pour l'acquisition d'un tracteur et 25 k€ pour l'acquisition de bornes tactiles dans le cadre de la réglementation sur l'affichage des actes destinés à la population.

Les travaux de restauration de l'Eglise – 1<sup>ère</sup> phase Tour du clocher sont prévus pour 1 441 k€. L'enveloppe estimée pour la construction du gymnase et le dojo est de l'ordre de 5 900 k€.

### 3-4 – Les recettes d'investissement

Les restes à réaliser constatés à fin 2021 impactent le budget primitif 2022 d'un montant de 223 734,15 €

Il s'agit de subventions restant à percevoir et sont directement liées aux opérations en cours en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif) : 1 216 500 €
- Le fonds de compensation de la TVA : 400 k€.
- La taxe d'aménagement : 40 k€
- Produits de cession estimés à 1 043 800 € : vente Garenne AD266 = 230 k€ / parcelles emprises partielles AB222-223-224 EHPAD 92,8 K€ / parcelle AD259 4 rue de la République = 104k€ / Parcelles rue Noire 610 k€ / Reprise tracteur 7 k€ / Prévision de la cession d'une partie du terrain chemin de justice où est située l'antenne SFR gérée par HIVORY suivant leur sollicitation 160 K€

Certaines dépenses d'investissement détaillées précédemment donneront également lieu à des demandes de subventions, plus particulièrement pour les opérations suivantes : Bornes tactiles, Réfection des allées du cimetière du Fréval et mur du cimetière de Royaumont, Tiers-lieu, Friche 21 rue de Paris.

Les subventions seront inscrites au budget dès lors qu'elles seront notifiées.

L'équilibre budgétaire de la section se fera d'une part par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement (si tel est le cas) et viré en section d'investissement en recettes en fonction des décisions prises ainsi que par un emprunt pour les plus importantes opérations.

### 4 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

		En K€
Aménagement des espaces rue de Paris (Ex-gendarmerie / Librairie)	2022 - 2024	1 253
Construction Gymnase	2021 – 2024	5 902
Restauration Eglise – Tour du clocher (1 <sup>ère</sup> phase)	2022 – 2023	1 441
Aménagement extension parking + liaison douce (sortie rue Garenne AD 964)	2022 - 2023	500
C.A.R. - Aménagements paysagers des secteurs Etang / Collège /Square Halbout	2022 - 2024	1 100

Aménagement Bien 21 rue de Paris – Phase 1 commerce rue de Paris	2022 - 2023	300
Restauration Eglise – 2 <sup>ème</sup> phase Façades	2023 - 2024	796

Il est précisé que le montant estimatif indiqué dans ce tableau représente uniquement le coût de la dépense de l'opération. Il est bien évident que les subventions que la commune pourrait obtenir sur ces opérations viendront diminuer le reste à charge.

Il est également précisé que la liste de ces engagements peut évoluer en fonction des débats et/ou des concertations lors des commissions des finances qui doivent se tenir les 22 février et 17 mars 2022.

## 5 – L'ENDETTEMENT

Elément de l'encours de la dette au 31 décembre 2022	140 245,01 €
Taux fixe	1,69 %
Durée résiduelle de l'emprunt	5 ans
Ratio par habitant (140 245 € / 5 267 hab.)	27 €

Le ratio est très nettement inférieur à la moyenne de la strate (source Finances.Gouv – données individuelles des communes) affichant **979 €/habitant** en 2018.

La collectivité va certainement signer un contrat de prêt en 2022 afin de financer son programme d'investissement. En fonction du montant envisagé, il sera nécessaire de porter au budget primitif les dépenses obligatoires liées à cet emprunt (remboursement du capital annuel et intérêt de la dette).

## 6 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement de la dette, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles de fonctionnement, ajoutés de la dotation aux amortissements. Corrigé des remboursements en capital des emprunts, on obtient la capacité d'autofinancement nette.

Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé prévisionnel 2021
	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	6 349	6 254	6 480	5 709	5 953
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 337	4 992	5 318	4 529	4 975
<b>RESULTAT COMPTABLE (1) - (2) = (3)</b>	<b>1 012</b>	<b>1 262</b>	<b>1 162</b>	<b>1 180</b>	<b>978</b>
AMORTISSEMENTS (Cpte 68) (4)	108	99	104	113	115
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (5) = (3) + (4)</b>	<b>1 120</b>	<b>1 361</b>	<b>1 266</b>	<b>1 293</b>	<b>1 093</b>
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS (6)	30	31	31	32	32
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE = (5) - (6)</b>	<b>1 090</b>	<b>1 330</b>	<b>1 235</b>	<b>1 261</b>	<b>1 061</b>

La capacité d'autofinancement prévisionnelle 2021 est en baisse. L'évolution des dépenses réalisée est de 10% alors que celle des recettes est de 4%. Par conséquent, l'impact se concrétise sur le résultat comptable.

**DELIB. N° 009/2022 – Rapport sur les orientations budgétaire 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités territoriales locales de 3 500 habitants et plus, de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,*

*Considérant le renforcement des obligations de transparence prévues dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022,*

*Considérant que le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont la commune est membre,*

*Considérant qu'il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget,*

*Considérant que le budget primitif 2022 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services,*

*Considérant qu'une commission des finances s'est réunie le 22 février au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être inscrits au budget 2022 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire,*

*Considérant que la commission des finances se réunira à nouveau le 17 mars prochain,*

*Considérant que le vote du budget 2022 interviendra lors du conseil municipal du 31 mars 2022,*

*Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,*

*Le conseil municipal,*

*➤ PREND ACTE de la tenue d'un débat lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, exercice 2022, ci-annexé.*

*➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES :**

**2. SICTEUB : Bilan d'activités 2020, entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées**

**DELIB. N° 010/2022 – SICTEUB : Bilan d'activités 2020,  
Entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes,*

*Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,*



Considérant l'exposé de Monsieur Daniel DESSE, présentant le bilan d'activités 2020 relatif à l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Viarmes,  
Ce rapport contient la situation des réseaux d'assainissement E.U., les travaux d'entretien réalisés durant l'année 2020, le bilan financier 2020.

Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Conseiller Municipal Délégué et Président du SICTEUB,  
Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2020.

**3. SICTEUB : Rapport annuel du service assainissement 2020 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement 2020**

**DELIB. N° 011/2022 – SICTEUB : Rapport annuel du service assainissement 2020 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2020 (SPANC)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2224-5, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, établi par le SICTEUB doit être présenté aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux,*

*Considérant l'exposé de Monsieur Daniel DESSE, présentant ce rapport contenant d'une part, des indicateurs techniques du service, à savoir des informations relatives aux populations desservies et à la station d'épuration et d'autre part, des indicateurs financiers notamment sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif.*

Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Conseiller municipal délégué, et Président du SICTEUB,  
Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2020.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Olivier DUPONT  
Maire de Viarmes

